

Organisation des tours d'eau des Canaux de l'ASA CI Ur

Méthodologie :

L'ASA CI Ur dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG). Chaque parcelle composant le périmètre est identifiée à partir des paramètres suivants : propriétaire, adresse, références cadastrales, canal qui l'irrigue, exploitant de la parcelle (usager) et le type de culture.

L'identification des propriétaires des parcelles a été faite à partir du Cadastre ; celle de l'usager et la nature de la culture a été faite en 2013 par une commission composée des membres du Syndicat. Les modifications qui sont portées à la connaissance de l'ASA CI Ur par les propriétaires et usagers assurent en routine l'actualisation des données nécessaires à la réalisation d'un tour d'eau aussi proche que possible de la réalité.

Ces renseignements saisis sur le SIG, un tableau Excell issu du SIG permet la réalisation et la mise à jour des tours d'eau annuels.

Dans sa séance du 24 mai 2013 le Syndicat a pris les décisions suivantes qui ont fait l'objet d'une délibération, étendue par une nouvelle délibération en date du 30 mai 2014 :

- Le tour d'eau se fait par usager, sous réserve bien sûr que le propriétaire ne fasse pas obstacle à cette décision pour les parcelles lui appartenant, auquel cas il pourra récupérer son tour d'eau (deux tableaux de correspondance propriétaire /usager et usager/propriétaire par parcelle sont en ligne sur l'onglet ASA CI Ur du site de la Commune d'Ur : www.ville-ur.fr).
- Le canal du Plandails composé jusqu'en 2012 de 2 sous périmètres auxquels étaient affectés la moitié du débit, comprend désormais un seul périmètre.
- Chaque usager se voit attribuer, par canal, un volume d'heures d'arrosage et le créneau horaire correspondant, pour irriguer les parcelles de son choix exploitées à l'intérieur du périmètre du canal de l'ASA.

La répartition de l'eau :

Canal	Surface du périmètre (hectares)	Débit entrant autorisé (litres/seconde)	Surface irriguée par minute : M ² /mn	Débit autorisé / périmètre (litres/hectare)
Plandails	216	124	217	0.6
Rec Coumu	50	31	42	0.6
Soulane	33	16	33	0.5
Ansanères	23	15	20	0.7
Plantade	6	4	6	0.7
Grand Soulé	7	4	7	0.7

La répartition de l'eau, selon le canal, se fait en fonction de la surface de la parcelle, est exprimée en M² par minute et tient compte pour chaque canal du débit entrant autorisé, comme ceci est précisé dans le tableau précédent.

Le total des durées d'arrosage des parcelles exploitées par un usager, détermine la durée d'arrosage hebdomadaire dont il dispose. Chaque usager a la faculté de répartir l'eau d'un canal lui revenant sur plusieurs parcelles du même canal, notamment, pour ne pas créer de préjudice aux parcelles voisines.

Les tableaux des tours d'eau :

- Mentionnent les durées d'arrosage et les créneaux attribués ; par convention le jour 1 correspond au lundi, le jour 2 au mardi, jusqu'au dimanche qui correspond au jour 7 00:00 ;
- Les années paires, (voir ci-après) le jour 8, dernier jour du tour d'eau hebdomadaire, indiqué sur les canaux du Plandails et du Rec Coumù correspond également au lundi 12:00
- Donnent de la lisibilité à une organisation collective et solidaire, partagée par les irrigants.

Tour d'eau années paires et années impaires

- **Canaux Plandails et Rec Coumù** ; en raison du caractère agricole marqué pour ces deux canaux, les années paires et impaires sont décalées de : + 12H00, afin de créer une alternative jour / nuit pour les irrigants :
 - Année impaire : début du tour d'eau le lundi à 00H00 fin du tour d'eau le dimanche suivant à 00H00,
 - Année paire : début du tour d'eau le lundi à 12H00, fin du tour d'eau le lundi suivant à 12H00,
- **Les autres canaux** ne sont pas concernés par ce décalage, ils conservent le régime des années impaires soit le début du tour d'eau le lundi à 0H00

Les petites parcelles :

La répartition retenue privilégie les agriculteurs en raison de l'importance de l'eau d'irrigation pour les cultures. C'est un choix du syndicat.

Toutefois les petites parcelles qui se voient attribuer un débit important pendant des périodes brèves rend difficile leur irrigation. Ceci n'a pas échappé à l'ASA ; pour améliorer cette situation il a été procédé:

- Au regroupement successif des petites parcelles géographiquement proches,
- Au regroupement des usagers arrosant avec des réseaux sous pression :
 - Canal de la Soulane en RSP1 et RSP2.
 - Canal du Plandails (lotissement le Plandail) en RDE Pld 1
 - Canal de la Plantade (lotissement la Llotja) en RDE Llotja
- A l'irrigation possible des potagers pendant la journée et celui des jardins d'agrément, autant que faire se peut, à partir de la fin de la journée,

Enfin, avec l'accord de l'utilisateur exploitant agricole concerné par la plage horaire attribuée, il est possible de trouver un équilibre (durée d'arrosage, débit utilisé) pour optimiser l'irrigation des petites parcelles.

Propriétaires effacés du tour d'eau

Les propriétaires non à jour des cotisations ou factures dues à l'ASA au 31 décembre de l'année précédant le tour d'eau sont effacés de celui-ci. La durée d'arrosage susceptibles de leur être attribuée est répartie entre les autres propriétaires (article 8.6 du règlement de service/ Délibération du Syndicat de l'ASA du 3 mai 2022).

Le Président de l'ASA CI Ur,

Jacques Barnole